

Notre politique n'a-t-elle pas été une politique d'ordre et de progrès?

Nous avons affermé des coupes de bois, et nous n'avons pas à nous en excuser.

Nous l'avons fait à des prix 12, 17 et 27 fois plus élevés que ceux que les conservateurs avaient obtenus en 1892, 1894 et 1895. ~~(Appels.)~~

L'affermage de nos forêts d'épinette, de nos forêts de bois de pulpe, n'a sans doute pas rapporté autant que rapportait l'affermage des pinèdes d'Ontario; mais il a été consenti à des prix plus élevés que ceux qu'Ontario s'est obtenus pour ses concessions de bois de pulpe. Le prix moyen de notre vente de juin 1906 a été de \$195.03. Or, en mai 1900, le gouvernement Whitney vendait le droit de couper du bois de pulpe sur 1,700 milles carrés de territoire pour \$300,000, savoir pour le prix de \$176.47 par mille carré, ~~(Appels.)~~ et ce à des conditions plus favorables que les nôtres; ainsi, dans Ontario, les droits de coupe sur le bois à pulpe est de 40 cents pour l'épinette et de 20 cents pour les autres essences, tandis qu'ici, ces droits sont de 40 cents sur tout bois à pulpe, et de 25 cents lorsqu'il est exporté avant d'être manufacturé.

Encore une fois, notre politique n'est-elle pas une politique d'ordre et de progrès? ~~(Appels.)~~

La question de la pulpe

Et tandis que j'en suis à parler bois et forêts, permettez-moi de dire un mot de la question de la pulpe.

Nos adversaires nous reprochent de laisser les Américains nous enlever tout notre bois de pulpe.

Et tout d'abord, est-il bien vrai que les Américains importent en grande quantité le bois à pulpe coupé sur notre domaine public?

D'après les statistiques les plus autorisées, l'exportation totale de la province de Québec aux États-Unis aurait été, l'an dernier, de 830,000 cordes, dont 108,000 seulement coupées sur le domaine de la couronne. Les sept-huitièmes du bois à pulpe qui est expédié aux États-Unis sont

donc coupés sur les seigneuries et sur les lots patentes.

On voudrait que le gouvernement de Québec prohibe l'exportation du bois à pulpe. Mais pareille mesure de la part des autorités provinciales ne pourrait arrêter que l'exportation du bois coupé sur le domaine public, c'est-à-dire l'exportation d'un huitième seulement du bois que les Américains achètent en cette province. Les autorités provinciales sont impuissantes à résoudre ce problème et il n'appartient qu'au gouvernement fédéral d'adopter une législation qui atteigne tout le bois coupé en cette province.

Cette prohibition qu'on réclame du gouvernement de Québec, aurait-elle, comme on le dit, pour effet d'obliger les fabricants Américains à transporter leurs usines dans notre province?

L'an dernier, la consommation du bois à pulpe aux États-Unis a été de 3,000,000 de cordes. Or la prohibition qu'établirait le gouvernement de Québec n'arrêterait l'exportation que de 108,000 cordes, soit trois pour cent de la consommation totale des États-Unis. Est-il raisonnable de supposer que cette prohibition forcerait les Américains à transporter leurs usines ici? ~~(Appels.)~~

À tout événement, cette question sera très probablement l'objet des études d'une commission spéciale qu'instituerait le gouvernement d'Ontario, et je n'hésite pas à déclarer que nous serons heureux d'aider cette commission dans ses travaux et ses recherches et d'adopter toute mesure de progrès qu'elle voudra bien nous suggérer. ~~(Approuvements.)~~

Accroissement du revenu

Si nous comparons le revenu ordinaire de 1896-97 avec celui de 1906-07, nous trouvons une augmentation de \$1,395,028.52, soit de 36 pour cent. Et qu'on remarque bien qu'en 1906-07, nous n'avons pas vendu un seul pouce de notre domaine forestier, ni touché un seul sou du subside fédéral additionnel. De plus, le Peuple Canadien ayant, en 1906, remboursé à la province les \$7,000,000 qu'il lui